
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 13

Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 08/03/2023 s'est réunie sous la présidence de Max BESNARD

Sont présents: Max BESNARD, Véronique SIRON-PERRIN, Eugénie BRUNEAU, Sophie KOENIG, Gabryel LACAZE, Irène GAILLARD, Tiffany GRÉAU, Alexandra NIETO BERNARD, Xavier WEISSKOPF, Patrick MARIÉ

Représentés: Laure MORISSET par Sophie KOENIG, Christophe SIMON par Gabryel LACAZE, Elodie CONSTANTIN par Véronique SIRON-PERRIN

Excuses:

Absents: Jean PETELLE

Secrétaire de séance: Sophie KOENIG

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération relative au financement de la CLECT à la demande la CCBVC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023.

2) FINANCES - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2023 - 007 2023

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **35.41 %** pour le foncier bâti « TFPB »
- **59.69 %** pour le foncier non bâti « TFPNB »

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par la collectivité locale en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- **35.41 %** pour le foncier bâti « TFPB »
- **59.69 %** pour le foncier non bâti « TFPNB »
- **15.30 %** pour la taxe d'habitation « TH »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme indiqué ci-dessus.

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT - 008 2023

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 28 février 2023, le compte administratif 2022 du budget « Commune » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Monsieur Patrick MARIÉ, doyen de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif 2022 de la commune,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au budget de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Total dépenses :	394 546.62
Total recettes :	469 881.85

Résultat de fonctionnement 2022 :	75 335.23
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	141 307.24
Résultat global 2022 :	216 642.47

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	653 131.88
Total recettes :	479 745.73
Résultat d'investissement 2022 :	- 173 386.15
Déficit d'investissement 2021 reporté :	63 802.84
	- 109 583.31
Restes à réaliser / dépenses :	4 404.56
Restes à réaliser / recettes :	59 090.00
Solde des restes à réaliser :	54 685.44
Résultat global 2022 :	- 54 897.87

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	54 897.87 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	161 744.60 €

4) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - 009 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BESNARD Max ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - 010 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2023, suite à la validation de la commission finances réunie le 28 février 2023.

Celui-ci s'équilibre à 997 457 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement :	628 325 €
Section d'investissement :	369 132 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune.

6) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 - 011 2023

Monsieur le Maire explique que suite à la commission finances du 28 février 2023, les subventions à attribuer sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65738		
INTITULE	C.A. 2022	B.P. 2023
COOPERATIVE SCOLAIRE	750,00	750,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Projet fresque)	300,00	-
COOPERATIVE SCOLAIRE (Voyage Paris)		1 690,00
U.D.D.E.N. 37	-	20,00
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00	75,00
CHARGES IMPREVUES		150,00
TOTAUX	1 125,00	2 685,00

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65748		
INTITULE	C.A. 2022	B.P. 2023
U.N.C. (subvention voyage Maillé)	-	-
AS. DEFENSE VALLEE DU CHER	30,00	30,00
COMITE JUMELAGE GARREL	50,00	50,00
LES AMIS DU CHER CANALISE	16,00	16,00
PRESENCE VERTE	10,00	20,00
LES DIERROIS EN FETE	350,00	350,00
AS. DES AMIS DES RESIDENTS DE L'EHPAD DE BLERE	25,00	15,00
COUP DE POUCE	150,00	150,00
PROTECTION CIVILE	150,00	100,00
CHARGES IMPREVUES		1 500,00
TOTAUX	781,00	2 231,00

7) ENEDIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - 012 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2019, une délibération avait été prise pour la signature de conventions avec Enedis pour la mise à disposition de terrains pour la pose de postes, ils se sont rendu compte récemment qu'un poste de transformation a été oublié à l'angle de la rue des Sauvignons et la rue

de Chenonceaux. Une nouvelle convention a donc été transmise pour cette mise à disposition de terrain afin de régulariser la situation et que la commune autorise l'implantation de cet ouvrage d'une surface de 20 m² à l'angle de la rue des Sauvignons et de la rue de Chenonceaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition ce terrain pour l'implantation de ce poste ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention transmise par ENEDIS actant cette autorisation.

8) ANNULATION CONVENTION PARTENARIAT CAISSE D'EPARGNE BONS "NAISSANCE" - 013 2023

Monsieur le Maire explique qu'à priori une convention de partenariat pour la distribution et le paiement de « bons à la naissance » aurait été conclue entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et la commune, aucune trace de cette convention n'a été retrouvée à la mairie et nous avons essayé de contacter le siège de la Caisse d'Épargne pour en avoir un exemplaire mais sans réponse à ce jour. Au cas où cette convention existe vraiment (surement très ancienne), il est préférable de prendre une délibération pour l'annulation de celle-ci, car cela implique que la commune verserait la somme de 7.69 € à chaque envoi de bons « naissance » à une famille.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'annulation de cette convention
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à l'annulation de cette convention.

9) SITE INTERNET INTRAMUROS - 014 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique SIRON-PERRIN afin d'apporter des explications sur le sujet.

Notre site internet étant devenu peu attractif, Madame SIRON-PERRIN a contacté Intramuros avec qui nous avons déjà l'application SMARTPHONE en partenariat avec la CCBVC, lesquels propose un site internet, qui aura l'avantage d'avoir un lien entre l'application et le site, d'autres communes du canton l'ont déjà et en sont très contents.

Ce site reviendrait à 58 € par mois sur 36 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de refaire le site internet de la commune avec INTRAMUROS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et le contrat proposé par INTRAMUROS

10) LOCATION MATERIEL - TARIFS COMMUNAUX - 015 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2021, une délibération avait été prise afin de mettre en place la location de différents matériels. Il pourrait être rajouté à la location les barrières Vauban (par ex. 5 € la barrière) ainsi que les protèges câbles (prix à définir). Ces rentrées d'argent pourraient permettre à terme d'acheter une remorque spécifique aux barrières.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas mettre à la location les barrières et les protèges câbles ;
- **DECIDE** de mettre en place une caution de 100 € en cas de prêt de barrières.

11) Finances CLECT - Adoption du Rapport de la CLECT - CLECT du 1er mars 2023 - Actualisation des charges transférées et prise en compte des "oublis du passé" - 016 2023

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Néanmoins, il s'avère que plusieurs transferts de compétences ont été faits il y a de nombreuses années sans pour autant faire de transfert de charges afférents, et notamment :

- La piscine
- Les bâtiments des offices de tourisme
- La participation à la Mission Locale
- Le Terrain de football des Longérons

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 1^{er} mars 2023 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue de revenir sur ces oublis du passé et de mettre à jour le tableau des charges transférées.

La CLECT est composée de 15 membres titulaires c'est-à-dire un représentant par commune membre.

A l'unanimité, les membres de la CLECT ont accepté la prise en considération des « oublis du passé » selon le tableau ci-dessous :

	Piscine	Offices de Tourisme	Terrains de football	Mission Locale
Athée sur Cher				2 225,57
Bléré	147 511,57	6 845,29		4 299,27
Céré la Ronde				359,48
Chenonceaux		7 099,90		287,59
Chisseaux				482,27
Cigogné				376,45
Civray de Touraine				1 492,87
Courçay				665,65
Dierre				508,12
Epeigné les Bois				331,21
Francueil				1 145,50
La Croix en Touraine			4 500,00	1 969,49
Luzillé				794,90
St Martin le Beau				2 615,75
Sublaines				151,87
	147 511,57	13 945,19	4 500,00	17 706,00
	(-)	(-)	(-)	(-)

De même, cette commission a traité de l'actualisation des charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

	Transports Scolaires 2019-2020	Transports Scolaires 2019-2020 - RPI
	Révision annuelle au nb d'enfants transportés	
Athée sur Cher	3 565,00	-
Bléré	3 039,00	-
Céré la Ronde	15,00	-

Chenonceaux	331,00	50,00
Chisseaux	757,00	725,00
Cigogné	510,00	-
Civray de Touraine	2 104,00	950,00
Courçay	-	-
Dierre	570,00	-
Epeigné les Bois	627,00	600,00
Francueil	1 823,00	775,00
La Croix en Touraine	2 550,00	-
Luzillé	1 035,00	750,00
St Martin le Beau	3 555,00	-
Sublaines	310,00	-
	20 791,00	3 850,00
	(-)	(-)

Subvention - Fonctionnement Écoles de Musique - 50 %					
	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SDIS
	Révision annuelle en fonction du nombre d'adhérent et des subventions versées par école				Révision 2023 : + 5,9 %
Athée sur Cher	7376,47	346,80	-	555,56	24 601,00
Bléré	970,59	18 033,60	-	-	89 368,00
Céré la Ronde	-	-	-	-	20 125,00
Chenonceaux	-	346,80	-	-	8 418,00
Chisseaux	-	-	-	-	8 009,00
Cigogné	-	346,80	-	-	4 327,00
Civray de Touraine	-	3 121,20	-	-	20 645,00
Courçay	-	-	-	-	9 275,00
Dierre	-	346,80	-	-	5 872,00
Epeigné les Bois	-	346,80	155,56	-	4 185,00
Francueil	194,12	1 040,40	-	-	13 479,00
La Croix en Touraine	582,35	3 468,00	-	-	29 674,00
Luzillé	-	1 387,20	1 088,89	-	9 855,00
St Martin le Beau		693,60	-	6 944,44	41 693,00

	776,47				
Sublaines	-	-	155,56	-	2 566,00
	9 900,00	29 478,00	1 400,00	7 500,00	292 092,00
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)
	Multi-Accueils 50 %	RPE - Relais Petite Enfance 50%	ALSH 50 %	CISPEO - Bout Chou Service 50 %	Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %
	Révision annuelle en fonction des couts des services, et de la fréquentation réelle par commune de chaque service (pour le RPE, fonction du nb d'AM)				
Athée sur Cher	8 125,95	705,32	46 058,56	-	728,58
Bléré	6 992,90	1 090,04	51 737,63	-	29 790,93
Céré la Ronde	145,94	64,12	358,86	-	-
Chenonceaux	150,30	64,12	1 634,58	-	-
Chisseaux	297,06	256,48	1 961,67	-	-
Cigogné	-	64,12	5 141,12	-	-
Civray de Touraine	1 805,80	480,90	14 468,27	-	16 676,45
Courçay	56,35	192,36	2 267,01	-	-
Dierre	12,26	288,54	2 583,73	-	-
Epeigné les Bois	1 078,00	64,12	2 227,25	-	-
Francueil	3 683,07	416,78	11 966,10	-	1 087,09
La Croix en Touraine	3 610,23	577,08	35 106,68	31,50	1 676,90
Luzillé	554,40	224,42	9 622,29	-	-
St Martin le Beau	1 549,62	737,38	35 823,04	339,50	2 046,97
Sublaines	365,12	32,06	1 687,94	-	-
	28 426,99	5 257,86	222 644,74	371,00	52 006,92
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2023 sont les suivantes :

	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée
Athée sur Cher	167 443,62	-107 945,67
Bléré	492 629,13	447 918,34
Céré la Ronde	63 306,81	460 409,19
Chenonceaux	30 134,05	40 858,87
Chisseaux	31 886,03	8 660,07
Cigogné	31 054,57	-15 411,17
Civray de Touraine	117 446,96	-18 680,58

Courçay	38 001,52	-22 022,58
Dierre	29 727,09	-27 138,66
Epeigné les Bois	35 727,10	-31 666,32
Francueil	71 837,74	-48 306,17
La Croix en Touraine	145 726,76	-45 714,41
Luzillé	66 777,24	-49 635,26
St Martin le Beau	156 338,00	227 806,08
Sublaines	15 163,68	-11 456,27
	1 493 200,28	807 675,48
	2 300 875,76	(=)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,

Vu les statuts de la communauté de communes, et les transferts passés de compétences, notamment piscine, Mission locale, Bâtiments des offices de Tourisme et Stade des Longérons, sits les « oublis du passé »

Considérant que la CLECT s'est réunie le 1^{er} mars 2023 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des couts des compétences Petite Enfance Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, et d'autre part pour la prise en considération à compter de 2023 des « oublis du passé »

Considérant la proposition du tableau adopté en CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- ADOPTE les conclusions du rapport de CLECT,
- DIT que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et la signature de toute pièce afférente.

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Associations communales : prêt une fois par an de la halle à la place de la salle des fêtes pas d'objection.
- Gestion du terrain de tennis : les élus sont d'accord pour que M. Frank BUTET viennent expliquer ce qu'il propose un jeudi après 18h30.
- Service voirie de la CCBVC demande si la commune pourraient envisager de travailler pour eux en régie pour faucher et débroussailler avec notre matériel :
 - * Réserve d'Irène GAILLARD sur l'aspect juridique de la demande
 - * S'il y a de la casse qui paye : réserve unanime
 - * Réserve unanime sur le temps des employés communaux "encore" disponible
 - * Ensemble du conseil très réservé sur cette demande
 - * Voir avec la CCBVC si les besoins ou travaux sont identifiés.
- Projet de manifestation le 1er week-end de juillet par une association cycliste de Montlouis (halle et espace sportif), manifestation ouverte au public et Dierrois.

L'ordre du jour et les questions et informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h48.